



**Comité économique et social européen**

**REX/521**

**Commerce international et tourisme – Un programme mondial de développement durable**

## **AVIS**

Comité économique et social européen

**Commerce international et tourisme – Un programme mondial de développement durable**  
(avis d'initiative)

Rapporteur: **Alfred Gajdosik**

Décision de l'assemblée plénière	24/01/2019
Base juridique	Article 32, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Section «Relations extérieures»
Adoption en section	05/09/2019
Adoption en session plénière	26/09/2019
Session plénière n°	546
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	134/0/4

## 1. Conclusions et recommandations

- 1.1 Le Comité économique et social européen (CESE) souligne avec force les liens complexes entre le tourisme et le commerce international en général. Le taux de croissance du tourisme étant supérieur à celui de l'économie en général, il est clair que ce secteur peut être considéré comme un moteur important de l'emploi et de la croissance économique. À ce titre, le tourisme et le commerce international sont des facteurs déterminants pour réaliser les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD)<sup>1</sup>. Aussi le CESE recommande-t-il que les responsables des secteurs économiques concernés déclarent explicitement leur engagement à contribuer à la réalisation de ces objectifs, par exemple en créant des emplois décents et durables au sens de l'objectif de développement durable 8.
- 1.2 Le CESE rappelle l'importance que revêt la programmation financière pour mettre en œuvre les priorités politiques et insiste sur le rôle que jouent les budgets en tant que moyen le plus efficace d'appliquer les politiques définies. Le CESE demande donc que soit prise en compte l'importance du tourisme, par la voie notamment d'une révision de la dernière proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 en vue d'y intégrer une ligne budgétaire spécifique.
- 1.3 Le CESE déplore que, jusqu'à présent, le tourisme n'ait pas été inclus en tant qu'objectif propre dans les règlements relatifs aux Fonds structurels et d'investissement européens, mais uniquement en tant que moyen ou secteur. S'il y a lieu de se féliciter que les règlements prévoient des possibilités d'investissement dans le tourisme intelligent, le CESE estime que cela n'est pas suffisant compte tenu de l'importance économique, sociale et culturelle du tourisme, y compris en ce qui concerne sa dimension extérieure. Par conséquent, il demande que le tourisme soit inclus en tant qu'objectif thématique dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.
- 1.4 Le nombre relativement restreint des obstacles à l'entrée sur le marché dans le secteur du tourisme ne doit pas pénaliser les travailleurs du tourisme sur le plan économique et social.

---

1

Les objectifs de développement durable sont les suivants:

Objectif 1: Pas de pauvreté

Objectif 2: Faim «zéro»

Objectif 3: Bonne santé et bien-être

Objectif 4: Éducation de qualité

Objectif 5: Égalité entre les sexes

Objectif 6: Eau propre et assainissement

Objectif 7: Énergie propre et d'un coût abordable

Objectif 8: Travail décent et croissance économique

Objectif 9: Industrie, innovation et infrastructure

Objectif 10: Inégalités réduites

Objectif 11: Villes et communautés durables

Objectif 12: Consommation et production durables

Objectif 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Objectif 14: Vie aquatique

Objectif 15: Vie terrestre

Objectif 16: Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- 1.5 Le CESE suggère que des mesures soient prises pour aligner ou reconnaître la formation, les normes et les qualifications professionnelles dans le secteur du tourisme, renforcer les efforts en vue de la création d'un passeport professionnel européen et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur du tourisme.
- 1.6 Nul ne contestant que le tourisme international, outre l'importance qu'il revêt sur le plan économique, contribue de manière éloquente à l'entente entre les peuples et à l'élimination des préjugés et qu'il soutient ce faisant clairement l'action extérieure de l'Union, il y aurait lieu de soutenir par des mesures particulières les formes spécifiques de tourisme telles que le tourisme culturel et le tourisme social. Le Comité attire en outre l'attention sur la nécessité de promouvoir notamment le tourisme de santé, le tourisme sportif, l'agrotourisme et l'écotourisme.
- 1.7 Il est extrêmement important et essentiel de garantir des emplois décents et durables dans le secteur du tourisme, au moyen de conventions collectives et conformément à l'objectif de développement durable 8. Le CESE demande l'élimination de toutes les formes de travail illégal et/ou précaire dans ce secteur.
- 1.8 Le caractère durable du tourisme est également fortement tributaire du choix des modes de transport les plus respectueux de l'environnement; il convient donc de veiller tout particulièrement à l'utilisation raisonnée et responsable des moyens de transport.

## 2. Introduction

- 2.1 Par le présent avis, le Comité entend rappeler le lien étroit entre tourisme et commerce international et souligner leur importance commune s'agissant de la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 2.2 Le commerce international s'inscrit dans une longue tradition, mais sa dimension sociale et politique particulière s'est considérablement renforcée au cours de l'histoire. Alors que le commerce international était traditionnellement régi par des traités bilatéraux, les traités multilatéraux ont gagné en importance depuis la Seconde Guerre mondiale. Depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le commerce international est régi par une structure dans le cadre de laquelle la Commission européenne soutient, depuis 2011, le commerce extérieur de l'Union au moyen d'une nouvelle génération d'accords commerciaux qui visent à renforcer les relations économiques et commerciales avec des partenaires commerciaux spécifiques.
- 2.3 Par ailleurs, il est évident qu'entre libre-échange et protectionnisme, le commerce international peut aussi être utilisé comme un élément d'influence politique.
- 2.4 Le tourisme est le troisième secteur par ordre d'importance de la balance commerciale internationale; sa contribution au PIB mondial s'élève à 10,4 % (UE: 10,3 %) et il représente 313 millions d'emplois dans le monde. Un emploi sur onze dans le monde est lié au tourisme. Pour un tiers des pays en développement, le tourisme est le principal moteur des exportations et son influence sur la situation économique de ces pays est dès lors considérable.

- 2.5 Le tourisme participe ainsi largement à la réalisation des objectifs de développement durable; il convient toutefois de garder à l'esprit que 8 % des émissions de gaz à effet de serre sont imputables au tourisme mondial.
- 2.6 Au niveau mondial, le tourisme contribue à l'intégration économique et sociale dans les zones rurales et les régions ultrapériphériques. Il y a lieu cependant de tenir compte des effets indésirables tels que la perte de terres agricoles, les atteintes à la protection de la nature ou la pollution atmosphérique et de les éviter dans toute la mesure du possible.
- 2.7 En 2017, le tourisme international a enregistré 1,32 milliard d'arrivées (+ 7 %) au niveau mondial, dont 671 millions en Europe, ce qui donne à notre continent une part de marché de 51 % (+ 8 %). Toutefois, il ressort d'une étude prospective à long terme réalisée par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) que l'augmentation du tourisme en Europe se ralentira d'ici à 2030 pour atteindre selon les estimations 744 millions de touristes (+ 1,8 %), soit une part de marché globale de 41,1 %.
- 2.8 Le traité de Lisbonne (1er décembre 2009) a créé une base juridique propre de l'Union pour le tourisme<sup>2</sup>. En conséquence, la Commission a publié en 2010 une Communication intitulée: «L'Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen»<sup>3</sup>. Or, ni l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2014 à 2020 ni la dernière proposition pour les années 2021 à 2027 ne prévoient de ligne budgétaire spécifique pour le tourisme.
- 2.9 En revanche, si l'on tient compte du fait que ces dernières années, l'évolution de l'emploi et donc de la croissance économique dans le secteur du tourisme de l'UE a été systématiquement plus forte que dans d'autres secteurs de l'économie, les données disponibles montrent qu'il est non seulement justifié, mais aussi impérieux, d'approfondir la politique extérieure en matière de tourisme et de prendre des mesures en ce sens sur le plan budgétaire au niveau européen.
- 2.10 Le Comité se félicite vivement des conclusions du Conseil du 27 mai 2019<sup>4</sup> qui, compte tenu des défis auxquels est confronté le secteur du tourisme, tels que la numérisation, la durabilité et les connaissances et compétences dont le secteur a besoin, formulent des propositions concrètes dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et demandent que des mesures appropriées soient prises pour soutenir le tourisme afin de maintenir la position de l'Union en tant que chef de file mondial dans ce secteur.
- 2.11 Le tourisme recèle un potentiel important en matière de création d'emplois. Le fait qu'il emploie en moyenne davantage de femmes et de jeunes que d'autres secteurs est également important pour la réalisation des ODD, en particulier les objectifs 5 et 10.

---

<sup>2</sup> Article 195 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#).

<sup>3</sup> [COM\(2010\) 352 final](#).

<sup>4</sup> Document 9707/19 du Conseil du 27 mai 2019 sur [«La compétitivité du secteur du tourisme en tant que vecteur de croissance durable, de création d'emplois et de cohésion sociale dans l'UE au cours de la décennie à venir»](#) (disponible en anglais uniquement).

2.12 Dans la plupart des pays, les salaires dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie sont inférieurs au salaire médian. Il s'impose dès lors de prendre des mesures appropriées en faveur d'une rémunération décente pour toutes les catégories d'emplois dans ce secteur. Cela est d'autant plus important que les conditions de travail dans le secteur du tourisme sont souvent extrêmement dures et que souvent, dans la pratique, les accords entre les partenaires sociaux concernant le salaire minimum et les périodes maximales de travail ainsi que les dispositions relatives à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail ne sont pas respectés. Il est donc urgent de créer des emplois décents et durables au sens de l'objectif de développement durable 8 dans ce secteur. Pour ce faire, le Comité estime nécessaire de renforcer les conditions-cadres, d'élaborer des conventions collectives claires et de soutenir la numérisation du secteur.

### **3. Tourisme et économie**

3.1 L'importance du tourisme en tant que moteur essentiel de la croissance économique va donc bien au-delà du secteur du tourisme proprement dit et concerne le commerce international et la distribution, mais aussi tous les domaines des secteurs public et privé ainsi que l'agriculture et les transports.

3.2 De plus, pour de nombreuses régions telles que les petites îles ou les zones de montagne isolées, le tourisme est l'une des rares activités économiques, sinon la seule, à subsister dans la division internationale du travail actuelle.

3.3 Le tourisme a en outre aidé de nombreuses régions à revitaliser des zones abandonnées.

### **4. Tourisme et développement durable**

4.1 La compétitivité du tourisme est étroitement liée à son caractère durable car l'attrait et la qualité des destinations touristiques sont fortement tributaires de leur environnement naturel et culturel et de leur intégration dans les infrastructures locales.

4.2 La durabilité du tourisme repose sur différents éléments, tels que:

- une gestion responsable des ressources naturelles (en particulier l'eau);
- l'utilisation de sources d'énergie non polluantes;
- la prise en compte de l'impact environnemental des activités touristiques (par exemple la gestion des déchets et la pression accrue sur le sol et l'eau);
- la préservation de la biodiversité;
- protection du patrimoine culturel;
- la préservation de la qualité et de la durabilité des emplois créés par le tourisme;
- la prise en compte de l'impact sur la population locale;
- le renforcement des capacités humaines;
- les transports.

4.3 Le tourisme durable a été défini comme étant un secteur clef du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables. Il possède dès lors, en tant que

secteur d'avenir, le potentiel nécessaire non seulement pour devenir la référence pour l'ensemble du secteur, mais aussi pour intégrer les économies nationales au niveau mondial<sup>5</sup>.

Le Comité est d'avis que les responsables du commerce international et du tourisme devraient utiliser ce potentiel afin de trouver des voies et moyens de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement durable (en l'occurrence, plus particulièrement les objectifs 3, 6, 7, 12, 14 et 15), et de s'efforcer de conclure des partenariats au sens de l'objectif 17.

- 4.4 L'importance économique du tourisme, secteur qui représente au niveau mondial 17 % des emplois (dont 44 % sont occupés par des femmes), joue un rôle capital dans de nombreux domaines de la politique de développement durable.
- 4.5 Le tourisme est une activité économique transversale qui possède, outre sa dimension économique, une dimension environnementale, sociale et culturelle, ce qui en fait un facteur déterminant dans la réalisation des ODD. Dans ce contexte, les recettes que produit ce secteur peuvent contribuer à soutenir une gestion durable des régions touristiques.
- 4.6 L'on pourrait envisager non seulement d'analyser les répercussions négatives du tourisme mais aussi d'examiner son influence positive sur les différents facteurs (environnement, affaires sociales, etc.). Cette forme de rapport sur «l'impact du tourisme», élaborée en Slovénie à partir de 10 + 1 «indicateurs d'impact», prend également en compte l'influence positive du tourisme dans tous les domaines essentiels de la vie<sup>6</sup>.
- 4.7 Les nouvelles technologies ont également conduit à des changements structurels dans l'économie, lesquels se font sentir plus particulièrement dans les petites organisations. S'agissant du tourisme, ces changements concernent non seulement l'offre de services, mais aussi la commercialisation et les habitudes de réservation.
- 4.8 L'augmentation des réservations par l'intermédiaire de différentes plateformes privées au niveau mondial constitue un problème particulier pour le secteur du tourisme dans son ensemble. De toute évidence, cette nouvelle forme de commercialisation présente des avantages pour les prestataires non professionnels et pour les territoires peu ou pas développés du point de vue touristique. Toutefois, d'un point de vue macroéconomique, il n'est pas acceptable que les opérateurs privés bénéficient d'avantages concurrentiels en raison du fait qu'ils ne paient pas ou très peu de taxes et qu'ils ne sont pas liés par les normes strictes en matière d'hygiène et de sécurité qui prévalent dans le secteur du tourisme. À cet égard, il serait par exemple nécessaire que les obligations d'enregistrement et les critères d'évaluation en vigueur pour le secteur hôtelier s'appliquent également à ces prestataires privés.

---

<sup>5</sup> Voir le rapport 2017 de la CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement): [«Le tourisme au service d'une croissance transformatrice et inclusive»](#).

<sup>6</sup> <https://www.impact-tourism.net/>.

## 5. **Tourisme et environnement**

- 5.1 En principe, une politique touristique durable couronnée de succès et la protection efficace de l'environnement ne sont pas contradictoires mais elles doivent être comprises et mises en œuvre en tant que mesures de soutien complémentaires.
- 5.2 L'utilisation de différents moyens de transport (navires, avions, autocars et voitures) et leur impact sur l'environnement représentent sans aucun doute un problème lié au développement du tourisme international.
- 5.3 Il convient de rappeler aux grands voyageurs le rôle qui est le leur dans le cadre d'une politique de durabilité responsable et de les inciter à recruter du personnel plus particulièrement chargé des aspects liés à l'environnement, qui tienne compte des objectifs de développement durable lors des phases de conseil et de planification.
- 5.4 Dans certaines régions, la «surabondance de touristes» (tourisme de masse) constitue d'ores et déjà une menace pour la qualité de vie de la population locale mais aussi pour l'environnement. Étant donné qu'il n'existe pas de définition commune de la notion de «surabondance de touristes», l'expression manque de clarté et son utilisation est difficile. Le problème n'est toutefois pas nouveau. Entre 1980 et 1990, la notion d'«effet Majorque» avait déjà fait l'objet d'une réflexion sur la manière de faire cohabiter le plus possible de touristes sur une même plage sans que les effets secondaires soient trop importants. Les organisations internationales de tourisme travaillent principalement à la présentation d'exemples de bonnes pratiques en vue de fournir des repères et des orientations aux régions concernées.
- 5.5 Par ailleurs, le Comité suggère que les grandes associations touristiques internationales s'accordent également sur un code de conduite relatif à la commercialisation des destinations touristiques, lequel devrait tenir compte de l'environnement et de la durabilité tout en s'attaquant au problème de la surabondance de touristes, ce phénomène ayant également des répercussions sur l'environnement et sur la durabilité.

## 6. **Tourisme et éthique**

- 6.1 Le tourisme concerne le transport de passagers et la prestation de services au niveau national, mais aussi transnational et international; outre son intérêt économique, il a une incidence sur la vie sociale et culturelle des acteurs de ce secteur dans les pays d'origine et de destination, mais aussi sur celle d'autres personnes extérieures à ce domaine d'activité.
- 6.2 L'Organisation mondiale du tourisme (OMT), en tant que forum international pour la politique du tourisme et interface pour la communication internationale des autorités publiques compétentes, a tenu compte de cette situation, ce qui l'a conduite à publier en 1999 un «Code mondial d'éthique du tourisme»<sup>7</sup> qui, en 10 principes et 49 paragraphes, régleme dans le détail

---

<sup>7</sup>

[www.tourism-watch.de/content/globaler-ethik-kodex-für-den-tourismus-der-welttourismus-organisation-wto](http://www.tourism-watch.de/content/globaler-ethik-kodex-für-den-tourismus-der-welttourismus-organisation-wto) (document disponible en allemand et en anglais).



les différentes composantes du tourisme mondial<sup>8</sup>. C'est pourquoi l'on qualifie également le code d'éthique de «règles du jeu pour un comportement éthique dans le tourisme».

- 6.3 Ce code d'éthique reflète la complexité du secteur; il traite non seulement des aspects économiques, sociaux et culturels mais aussi du respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme (voir les dispositions relatives à la lutte contre la maltraitance, le travail et l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur du tourisme).
- 6.4 Étant donné que ce code d'éthique ne constitue pour les signataires qu'une recommandation non contraignante, l'OMT a présenté en septembre 2017 une convention-cadre internationale relative à l'éthique du tourisme<sup>9</sup>, signée par plus de la moitié de ses membres. Cette convention s'inspire du code d'éthique et n'apporte aucune modification substantielle mais présente l'avantage d'obliger les signataires à en respecter les dispositions.

## 7. **Tourisme et culture**

- 7.1 Parmi les principaux moteurs du tourisme figurent les biens culturels du pays de destination.
- 7.2 Le tourisme culturel accroît l'intérêt pour les cultures étrangères, promeut la compréhension entre les peuples et joue un rôle déterminant dans l'élimination des préjugés.

## 8. **Tourisme et démographie**

- 8.1 L'évolution démographique a également une incidence sur le tourisme: la structure de la pyramide des âges, avec une part considérable de seniors de plus en plus mobiles et jouissant de revenus en grande partie garantis, a entraîné une hausse du nombre de voyages dans cette classe d'âge. Les voyages destinés aux personnes âgées représentent aujourd'hui une part non négligeable du tourisme, et notamment des voyages organisés; ils ont également entraîné dans certains domaines une évolution de la structure de l'offre des entreprises touristiques, ce qui s'explique en partie par le fait que les personnes âgées réservent souvent des séjours de plus longue durée et sont moins tributaires des saisons. Le sommet de l'Organisation mondiale du tourisme a également tenu compte de cette situation et accordé une attention particulière au tourisme des seniors.

---

8

Principes du code mondial d'éthique:

Article 1: Contribution du tourisme à la compréhension et au respect mutuels entre hommes et sociétés

Article 2: Le tourisme, vecteur d'épanouissement individuel et collectif

Article 3: Le tourisme, facteur de développement durable

Article 4: Le tourisme, utilisateur du patrimoine culturel de l'humanité et élément contribuant à son enrichissement

Article 5: Le tourisme, activité bénéfique pour les pays et communautés d'accueil

Article 6: Obligations des acteurs du développement touristique

Article 7: Droit au tourisme

Article 8: Liberté des déplacements touristiques

Article 9: Droits des travailleurs et des entrepreneurs de l'industrie touristique

Article 10: Mise en œuvre des principes du Code mondial d'éthique du tourisme.

9

[Convention-cadre de l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies relative à l'éthique du tourisme.](#)

- 8.2 La Commission européenne, dans le cadre de son initiative «Calypso – Tourisme pour tous», a contribué à la croissance durable du tourisme social en soutenant des actions visant à développer le tourisme pour les seniors ainsi que pour les groupes défavorisés. Cela s’est traduit par de nouvelles offres touristiques, mais aussi par une prise en compte accrue des périodes «hors-saison». À cet égard, il serait utile de partager ces expériences avec des partenaires en dehors de l’Union européenne et de promouvoir le tourisme de part et d’autre.
- 8.3 Au-delà des paramètres démographiques actuels, d’autres formes spécifiques de tourisme se sont également développées, telles que les pèlerinages.

## 9. **Tourisme et formation**

- 9.1 Compte tenu de l’évolution du marché et des attentes croissantes des consommateurs, le tourisme dans toute sa diversité présente des besoins de formation spécifiques, allant de compétences linguistiques et informatiques appropriées à des connaissances spécifiques en gastronomie en passant par des compétences de gestion.
- 9.2 Dans de nombreux pays de l’Union, il existe différents systèmes et des filières de formation de différentes durées, ce qui complique la reconnaissance mutuelle. La fixation de certaines normes en matière de formation pourrait accroître les possibilités d’emploi pour les différents professionnels, tant au niveau européen que dans les pays tiers. Seules des exigences contraignantes en matière de formation – alliées à l’amélioration des conditions de travail, déjà évoquée – permettront de réduire durablement la pénurie de main-d’œuvre qualifiée dont souffre le secteur du tourisme.
- 9.3 Il conviendrait de même de valoriser les métiers du secteur du tourisme en veillant à ce qu’ils puissent offrir des possibilités de carrière à long terme, dans la mesure où les conditions de travail dans ce secteur sont souvent plus difficiles que dans d’autres.

## 10. **Tourisme et numérisation**

- 10.1 Dans le secteur du tourisme, la numérisation a une incidence considérable non seulement sur le comportement des touristes, mais aussi sur les prestataires de services touristiques.
- 10.2 Le tourisme en ligne est de plus en plus prisé, tout comme les évaluations en ligne; en 2017, rien qu’en Allemagne, 40 % des voyages ont été réservés en ligne. Cet engouement ouvre de nouveaux marchés pour les PME, qui devraient néanmoins bénéficier d’un soutien financier pour faire face à cette innovation.
- 10.3 Par ailleurs, les réseaux électroniques et la numérisation ont également eu une incidence notable sur le fonctionnement interne des entreprises touristiques; ainsi, aujourd’hui, les petites entreprises sont dans la plupart des cas également tenues d’offrir au minimum à leurs visiteurs un accès à l’internet.
- 10.4 La numérisation jouera également un rôle important pour les formes de coopération innovantes dans le secteur du tourisme, ce qui peut avoir un impact considérable sur le développement des

destinations touristiques. De nombreuses technologies modernes (par exemple, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, les chaînes de blocs, etc.) peuvent aider la plupart des localités isolées à devenir des destinations intéressantes. Pour tirer parti des nouvelles possibilités, le secteur du tourisme doit s'orienter davantage vers la recherche et le développement.

10.5 Le tourisme culturel pourrait lui aussi bénéficier de la numérisation, étant donné que les réalités virtuelles sont également susceptibles de stimuler l'activité touristique.

Bruxelles, le 26 septembre 2019

Luca JAHIER  
Président du Comité économique et social européen

---